



**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUILLET 2020**



**Tirage au sort des jurés d'assise**

**0 - Assemblée**

- 1 - Installation de deux nouvelles conseillères municipales
- 2 - Délégations données au Maire - Complément à la délibération du 25 mai 2020
- 3 - CAO / CDSP - Composition et élection et élection des représentants communaux au Conseil d'administration du CCAS
- 4 - Représentations de la Commune

**1. Finances - Commande publique**

**1.1 Finances**

- 1.1.1 Débat d'orientations budgétaires
- 1.1.2 Le Penester - Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 12 logements locatifs aidés par Aiguillon construction
- 1.1.3 Le Penester - Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 9 logements PSLA par Aiguillon construction
- 1.1.4 Tarifs municipaux - Modifications
- 1.1.5 Subventions - Modification des critères d'obtention de l'aide municipale à l'inscription

**1.2 Commande publique**

**2 Urbanisme - Aménagement - Voirie**

- 2.1 Acquisition amiable de la parcelle cadastrée ZW 652

**3 Affaires générales**

- 3.1 Renforts de gendarmerie 2020

**4 Personnel municipal**

- 4.1 Créations et suppressions de postes
- 4.2 Fixation de la prime annuelle du personnel

**5 Affaires sociales**

**6 Culture - Patrimoine**

**7 Enfance - Jeunesse et affaires scolaires**

**8 Environnement**

**9 Intercommunalité**

**10 Communications aux membres du Conseil municipal**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

-----  
**Présents :** Mme Sophie LE CHAT, M Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M Pierre STEPHANT, Mme Sarra MONJAL, M Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, M Thomas FILLON, Mme Audrey PESSEL, M Michel GUILLEVIC, Mmes Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD et Catherine CORVEC, MM Benoît CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M Guillaume KERVINGANT, Mme Armande LEANNEC, MM Eddy LE CLANCHE et Nicolas LE GUILLOU et Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

**Absents :**

Monsieur Jean-Marc CHABROL et Madame Stéphanie LE SQUER

**Procurations :**

Monsieur Jean-Marc CHABROL donne pouvoir à Madame Alexandra HEMONIC

Madame Stéphanie LE SQUER donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC

**Secrétaire de séance :**

Madame Emmanuelle JEHANNO

**Tirage au sort des jurés d'assise**

Par arrêté du 2 juin 2020, Monsieur le Préfet a fixé pour l'année 2021 la répartition du nombre de jurés d'assise attribué au Département.

Pour Plouhinec, ce nombre est fixé à quatre.

La désignation s'est faite par tirage au sort d'un nombre triple, soit 12, de celui attribué à la Commune à partir de la liste électorale.

Les personnes suivantes ont ainsi été tirées au sort :

Nom	Nom de naissance pour les femmes mariées	Prénom	Lieu de domiciliation
BOUILLY	XXX	Yannick	Rue du Nohic
PHILIPPOTAUX	XXX	Daniel	Rue de Port Louis
POULIZAC	CSISZAR	Nicole	Rue des Mimosas
DREAN	XXX	Camille	Lannic-Larmor
GAUDEL	XXX	Hélène	Keraron
LE NEZET	JEGOUX	Marie-José	Rue en Drouz Vor
KERSUZAN	XXX	Pierrick	Chemin du Ponant
AUFFRET	XXX	Philippe	Rue de la Lande
GIAFFERI	XXX	Charles	Rue de la Lande
LE ROUX	XXX	Océane	Rue de la Croix
ARGENTIN	XXX	Jérémy	Rue de Kervarlay
JOANNIC	DANIGO	Hélène	Rue du Lavoir de la Garenne

# CONSEIL MUNICIPAL

## 2020-06- 0.1 - Installation de deux nouvelles conseillères municipales

Rapporteur : Madame la Maire

En fin de réunion du Conseil municipal le 25 mai dernier, Monsieur Patrice LE BORGNE a exposé les motifs qui le poussaient à remettre sa démission de son poste de conseiller municipal.

Par ailleurs, par courrier reçu en date du 28 mai 2020, Monsieur Loïc SEVELLEC a notifié à Madame la Maire sa démission du Conseil municipal.

En conséquence, en application des dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, Mesdames Anne-Christelle MILES et Catherine CORVEC ont été sollicitées pour siéger au sein du Conseil municipal en remplacement, respectivement, de Messieurs Patrice LE BORGNE et Loïc SEVELLEC.

Celles-ci ayant accepté, Mesdames Anne-Christelle MILES et Catherine CORVEC sont donc installées comme conseillères municipales.

**En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de nommer Madame CORVEC à la place de Monsieur SEVELLEC dans toutes les commissions dans lesquelles il devait siéger selon le vote du 25 mai dernier et de nommer Madame MILES à la place de Madame COCHARD dans la Commission « Tourisme et communication », de Madame LE SERREC dans la commission « Développement durable » et à la place de Monsieur STEPHANT dans la commission « Mobilité - Cheminements doux ».**

## 2020-06- 0.2 - Délégations données au Maire - Complément de la délibération du 25 mai 2020

Rapporteur : Madame la Maire

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut être autorisé, par délégation du conseil municipal, à agir dans certains domaines.

Lors de sa réunion du 25 mai dernier, elle rappelle que le Conseil municipal avait déjà délégué certaines de ses prérogatives afin de permettre la continuité de l'institution en gardant une capacité de réaction immédiate dans certains domaines.

Il s'agit maintenant de préciser l'ensemble des délégations pouvant être accordées dans le cadre de cet article L. 2122-22.

Il est donc proposé que le Conseil lui attribue les délégations prévues par l'article L. 2122-22 pendant toute la durée de son mandat :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services publics municipaux [*adopté le 25 mai 2020*] ;

2°) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur ou égal à 90 000,00 euro HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes [*adopté le 25 mai 2020*] ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières [*adopté le 25 mai 2020*] ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts [*adopté le 25 mai 2020*] ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des acquisitions de propriétés localisées en zone U au document d'urbanisme.

Concernant l'exercice direct du droit de préemption par la Commune, la présente délégation concerne les déclarations d'intention d'aliéner d'un montant maximum de 300 000 €.

Concernant la délégation de l'exercice du droit de préemption à un tiers, elle portera sur des déclarations d'intention d'aliéner d'un montant maximum de 300 000€ ;

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants définis par le Conseil municipal [*adopté le 25 mai 2020*] ;

- en matière générale de responsabilité ;
- dans les cas de mise en cause de la légalité des actes ;
- pour assurer la défense des intérêts financiers de la Commune ;
- en cas d'occupation illicite du domaine public ;
- en matière d'expropriation ;
- en matière pénale ;
- dans tous les cas où l'urgence le demande et notamment en matière de référé ;
- pour exercer toute voie de recours ou de réformation (en appel, en cassation, ...).

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux [*adopté le 25 mai 2020*].

18°) de donner, en application de l'article L. 324- 1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local [*adopté le 25 mai 2020*] ;

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000,00 € H.T ;

21°) d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22°) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Madame la Maire ajoute que, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle devra rendre compte trimestriellement au Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ces délégations.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.**

### **2020-06- 0.3 - Composition de la CAO et de la CDESP et élection de ses membres – Composition du Conseil d'administration du CCAS et élection des représentants du Conseil municipal**

Rapporteur : Madame la Maire

Parmi les instances à installer après le renouvellement complet du Conseil municipal figurent certaines structures obligatoires dont la composition est déterminée par la Loi.

#### CAO-CDSP

Il s'agit notamment de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de services publics composées selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Elles sont présidées par le Maire, et comprennent en tout six membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et autant de suppléants désignés dans les mêmes conditions.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Toutefois, de manière à assurer la représentation des trois listes issues des élections municipales, il est proposé de désigner, outre Madame la Maire, trois représentants de la majorité et un représentant de chacune des minorités.

Sont ainsi élus au premier tour de scrutin et à l'unanimité les membres suivants :

<b>Commission d'appel d'offres et de délégation de services publics</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Sophie LE CHAT	Véronique LE SERREC
Stéphane SANCHEZ	Jean-Marc CHABROL

Pierre STÉPHANT	Alexandra HÉMONIC
Philippe LE GUYADER	Nolwen LE TRIBROCHE
Jean-Jacques GUILLERMIC	Nicolas LE GUILLOU
Marie-Christine LE QUER	Franz FUCHS

### Conseil d'administration du CCAS

La composition du Conseil d'administration du CCAS est définie par les articles L. 126-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et de la famille.

Il est présidé par le maire et un vice-Président est directement désigné par le Conseil d'administration.

Tout d'abord, il est proposé de fixer à sept le nombre d'administrateurs élus au sein du Conseil municipal. Autrement dit, selon les règles de représentation proportionnelle des différentes composantes du Conseil municipal, cela représente quatre élus de la majorité, en plus de Madame la Maire, et un élu de chacune des minorités

Ensuite, le Conseil d'administration comprend autant de représentants du Conseil municipal que membres extérieurs nommées par arrêté municipal, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Au nombre de ces membres doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et y de personnes âgées du Département et un représentant des associations des personnes handicapées du Département.

### **En conséquence de ce qui précède :**

- **sont élus les membres de la Commission d'appel d'offre et de la Commission de délégation de services publics comme précisé ci-dessus;**
- **le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête à 14 le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action social représentant le Conseil municipal ;**
- **de procéder à l'élection de six représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.**

**A l'issu du scrutin, outre Madame la Maire, sont donc élus : Mesdames Julie LE LEUCH (élus Vice-Présidente), Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD, Véronique LE SERREC, Catherine CORVEC et Stéphanie LE SQUER.**

### **2020-06- 0.4 - Désignation des représentants de la Commune dans divers organismes extérieurs**

#### Rapporteur : Madame la Maire

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.*

*La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

En application des dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection de ces représentants au sein de divers organismes.

Ainsi, en complément des décisions prises lors de la réunion du Conseil municipal du 25 mai dernier, Madame la Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein du Syndicat mixte de la ria d'Étel (SMRE), de Vigipol, de l'OMS, du Comité de jumelage et du Conseil des mouillages.

**Par 22 voix pour et 7 contre, sont donc élus :**

- **Madame Sophie LE CHAT (membre titulaire) et Monsieur Thomas FILLON (membre suppléant) pour représenter la Commune au SMRE dans le cadre de la CCBBO.**
- **Madame Audrey PESSEL (déléguée titulaire) et Monsieur Régis JAFFRE (suppléant) pour siéger au siéger au sein du Syndicat mixte Vigipol.**
- **Madame Sarra MONJAL et Monsieur Pierre STEPHANT ainsi que Madame Nolwen LE TRIBROCHE et Monsieur Michel GUILLEVIC, représentants du Conseil municipal auprès de l'Office municipal des sports, des loisirs et de la jeunesse.**
- **Madame Sarra MONJAL, Monsieur Pierre STEPHANT et Mesdames Sidonie BOUSSEMART et Emmanuelle JEHANNO pour représenter le Conseil municipal auprès du Comité de jumelage, étant précisé que Madame la Maire en est membre de droit.**
- **Madame Sophie LE CHAT, Monsieur Régis JAFFRE, Madame Audrey PESSEL et Monsieur Jean-Marc CHABROL comme membres titulaires et Madame Alexandra HEMONIC, Messieurs Philippe LE GUILLADER et Pierre STEPHANT ainsi que Madame Maud COCHARD, membres suppléants, pour siéger au sein du Conseil des mouillages.**

## **FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

### **2020-06- 1.1.1 – Débat d'orientation budgétaire**

#### **PREAMBULE**

2020 restera une année toute particulière sur bien des points. La crise sanitaire sans précédent du Covid 19 a bouleversé le fonctionnement des institutions, des entreprises et des collectivités locales. La gestion de cet événement par l'Etat a conduit les collectivités à décaler de plusieurs mois la prise de fonction des nouvelles équipes au même titre que le vote du budget. L'élaboration du budget communal s'en trouve donc décalé à fin juillet et les nouvelles équipes ne disposent que de six mois pour l'exécuter.

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le DOB a pour objectif de permettre aux membres du conseil municipal de discuter des orientations budgétaires de la commune et d'être informés de sa situation financière.

C'est l'article 107 de la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui impose la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité aux membres des conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, aux membres des conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et aux membres des conseils départementaux, régionaux et métropolitains.

Ce rapport doit être communiqué aux membres des conseils municipaux et communautaires avant la séance du conseil au cours de laquelle il sera procédé à la tenue du débat d'Orientation Budgétaire. L'absence de communication de ce rapport aux membres des assemblées délibérantes constitue un vice

revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

## 2020 : UN CONTEXTE EXCEPTIONNEL

Le confinement, et plus particulièrement la cessation totale ou partielle d'activité des entreprises françaises, aura de lourdes conséquences sur les résultats économiques à l'échelle nationale. Les conséquences seront également importantes pour les collectivités au travers des ressources fiscales qui ne seront pas perçues mais également au travers des charges exceptionnelles occasionnées par la gestion de cette crise.

### Quelles seront les recettes impactées dès 2021 ?

- Tout d'abord celles qui sont directement liées au chiffre d'affaire des entreprises : CVAE, TASCOM, CFE pour les cotisations minima. La baisse de CA de certaines entreprises de Plouhinec aura donc un impact sur les ressources de la collectivité ;
- D'autres ressources dites « indirectes » seront également impactées. C'est le cas de la taxe de séjour, la taxe d'aménagement ou encore les DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux).

## SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

2020 sonne aussi la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme de l'Etat ne devrait toutefois pas affecter les ressources de la commune puisqu'il est prévu qu'elle soit compensée, à l'euro près, par une fraction de taxe foncière du département.

## DOTATION DE L'ETAT

Sur le plan national, la DGF, principale dotation de l'État aux collectivités locales, est stable en 2020 et s'élève à 27 milliards d'euros. Elle représente 15,25 % de leurs recettes réelles de fonctionnement, constituées majoritairement du produit des impôts locaux comme la taxe d'habitation, les taxes foncières ou la cotisation économique territoriale. Le montant de DGF devrait rester stable dans les communes sur le plan national mais baisse dans 14 200 communes au niveau de la péréquation.

## SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TERME DE L'ANNEE 2019

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette partie du budget regroupe les dépenses et recettes qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple : frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, produit fiscal, dotation globale de fonctionnement...). Les comptes utilisés sont de classe 6 (dépenses) ou 7 (recettes).

### Charges / dépenses de fonctionnement

*Définition* : toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	1210	1066	1076	1097	1126	1127
Charges de personnel	1867	1964	2053	2117	2130	2160
Autres charges gestion courante	667	758	720	767	724	705
Charges Exceptionnelles	0	1	2	3	2	3
Atténuations de produits	40	37	37	37	37	37

Charges Financières	102	79	71	81	74	68
Dotation. Amort/Divers	432	609	561	555	649	1665
<b>TOTAL</b>	<b>4318</b>	<b>4514</b>	<b>4520</b>	<b>4657</b>	<b>4742</b>	<b>5765</b>

*Sources : compte administratif 2019. En milliers d'euros*

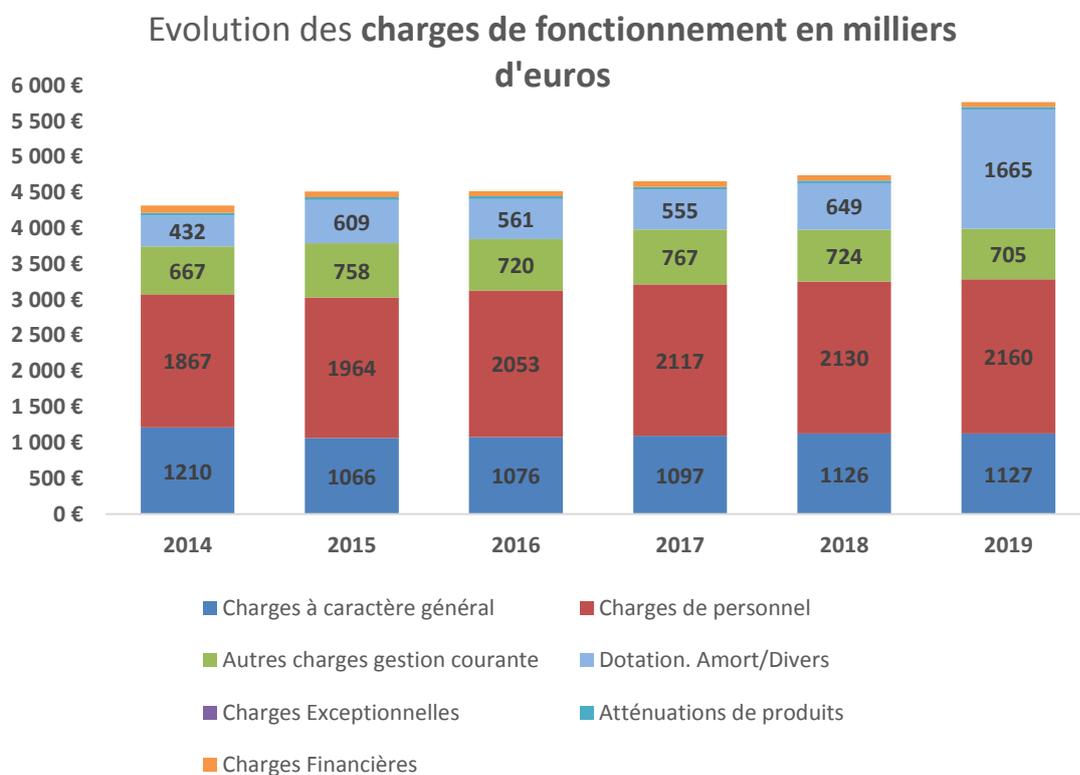
## Produits / recettes de fonctionnement

**Définition :** toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation générale de décentralisation (DGD).

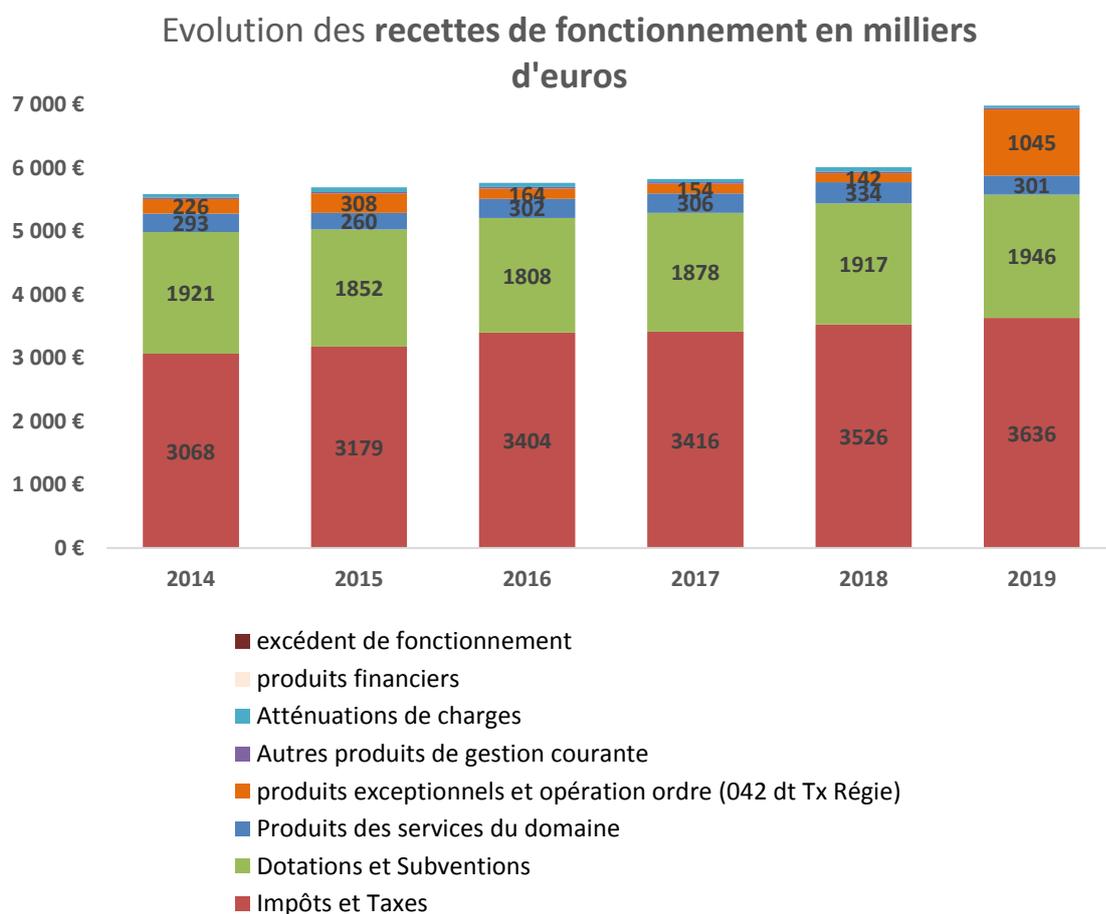
PRODUITS	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits des services du domaine	293	260	302	306	334	301
Impôts et Taxes	3068	3179	3404	3416	3526	3636
Dotations et Subventions	1921	1852	1808	1878	1917	1946
Autres produits de gestion courante	28	24	23	22	23	23
Atténuations de charges	56	73	65	53	73	38
Produits financiers	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels et opération ordre	226	308	164	154	142	1045
Excédent de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5592</b>	<b>5696</b>	<b>5766</b>	<b>5829</b>	<b>6015</b>	<b>6989</b>

Sources : compte administratif 2019. En milliers d'euros

## Evolution des dépenses de fonctionnement

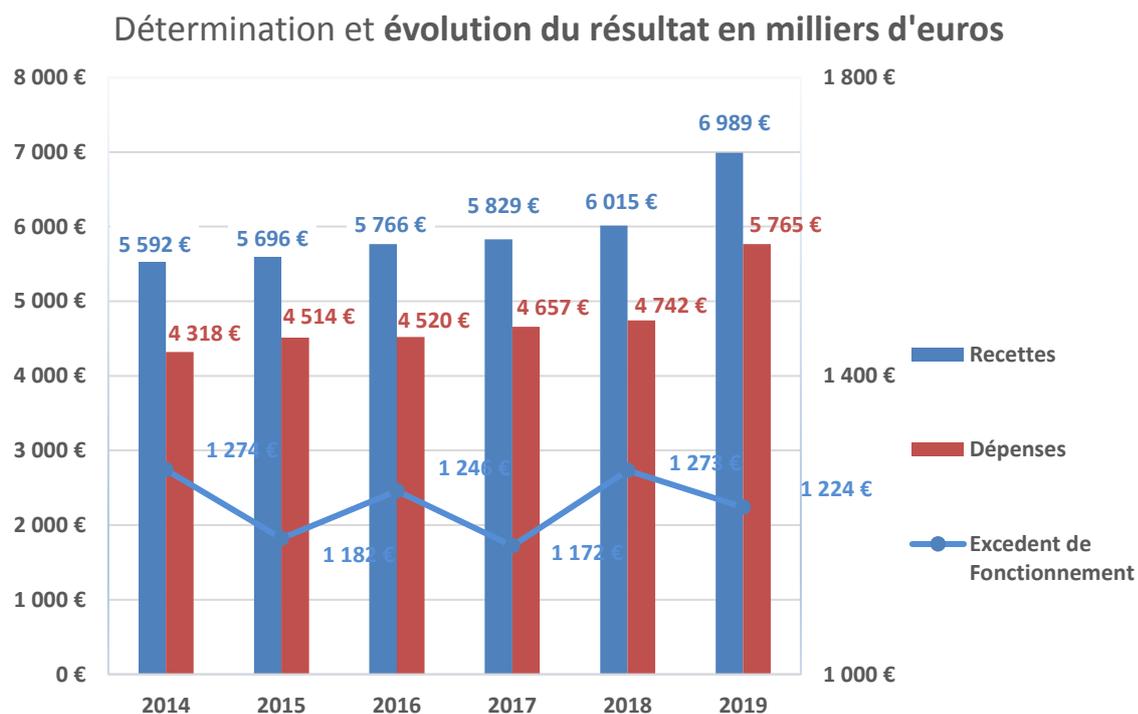


## Evolution des recettes de fonctionnement



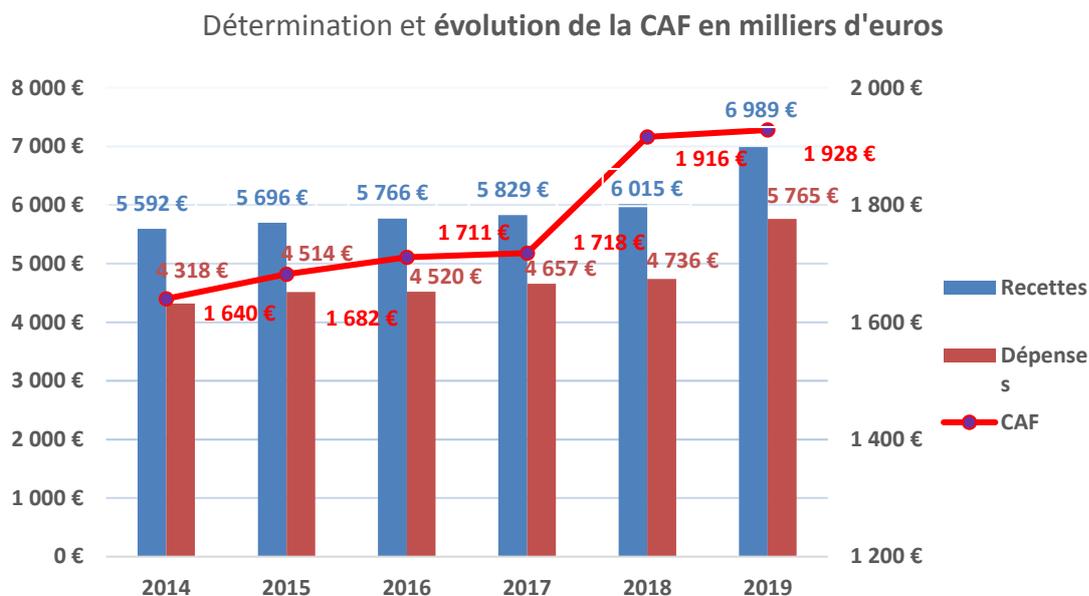
## RESULTAT (EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT)

Il s'agit de la différence entre l'ensemble des produits et des charges de fonctionnement de l'exercice. Ce résultat traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité constaté pendant l'année.



## CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La CAF est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles. Elle représente la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement sans recourir à l'emprunt.



## GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

Le budget 2020 est en cela remarquable qu'il ne nous laisse plus que six mois pour réaliser nos projets. Toutefois, et dans ce contexte tout particulier, nos premières réflexions et actions seront fidèles à notre programme électoral.

Ainsi, nous nous engageons dès ce début de mandat sur l'aménagement du territoire, la transition écologique et la redynamisation du bourg, le soutien à l'activité économique ou encore des travaux de sécurisation et valorisation du patrimoine de la commune.

Cela se fera sans recourir à l'emprunt, que ce soit dans le cadre du budget principal ou dans celui des budgets annexes à l'exception éventuelle du budget du lotissement de Bellevue comme cela est précisé plus bas.

En voici les grandes lignes.

### Elaboration du projet de territoire

L'élaboration du projet de territoire est pour nous une étape importante qui nous permettra de traduire et matérialiser notre vision commune du devenir de Plouhinec.

#### De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un document élaboré en concertation avec tous les acteurs de la commune (habitants, commerçants, professionnels, monde associatif...) sur lequel la collectivité s'appuie pour définir les axes qui abordent tous les domaines de la vie de notre territoire pour les dix ans à venir, en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, d'environnement et de gestion des ressources...

Ce document s'inscrit dans une démarche de développement durable qui tient compte à la fois des changements climatiques et des évolutions technologiques, d'une politique du logement adaptée, de la mixité sociale, de l'agriculture, du tourisme, des infrastructures, tout en préservant l'identité de notre territoire.

C'est avant tout un document d'anticipation, de prospective, et de stratégie. Il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent. En cela, le projet de territoire indique la volonté collective et les choix à effectuer pour la mise en œuvre de politiques publiques. C'est le document fédérateur pour l'ensemble du territoire, la commune, les acteurs socio-économiques, les services publics.

### Mobilité, développement durable et urbanisme

Pour rationaliser l'utilisation des terrains constructibles, une enquête sur l'état des logements vacants a été lancée. Les retours alimenteront notre réflexion sur la politique logement à mettre en place sur la commune.

**Création de logements** : une étude sera menée sur la création de logements sur les deux terrains communaux dont la commune est propriétaire dans le lotissement de Bellevue. Ces logements auront pour objectif d'accueillir des jeunes familles.

**Entrée de ville Pont Lorois** : les travaux d'enfouissement des réseaux sont prévus au budget de 2020 et donneront suite au projet d'aménagement de cette entrée de ville à partir de 2021, intégrant une piste cyclable.

**La rue de la Fontaine**, dont l'aménagement est prévu cette année, fera partie, à termes, d'un axe stratégique permettant aux habitants du lotissement de Bellevue et de celui qui verra le jour (dans plusieurs années) derrière le cimetière, de rallier l'Intermarché, le bourg, les écoles et l'ensemble des infrastructures de la commune. C'est pourquoi son aménagement comprendra l'intégration d'une piste cyclable dès 2020.

**Aménagement du bourg** : en prévision d'une étude d'aménagement du bourg qui sera lancée en 2021, la commune se positionne sur l'acquisition de deux biens : maison rue du Driasker et maison impasse de la Cour.

**Un inventaire du patrimoine bâti** de la commune sera réalisé cet été par les services techniques. A l'issue de cet inventaire, un diagnostic énergétique des bâtiments les plus énergivores sera réalisé par des professionnels. Un programme d'isolation et de performances énergétiques des biens communaux sera ensuite mis en place et pourra s'étaler sur plusieurs exercices.

**Cadastre solaire** : un portail sera mis en place et accessible gratuitement permettant à tout propriétaire (particuliers, entreprises et collectivité) de mesurer la capacité de production solaire de la toiture de son/ses bâtiment(s). Ce portail permettra également à la commune d'élaborer une stratégie de développement de la production d'énergie solaire sur l'ensemble des bâtiments communaux.

### Culture et patrimoine

**Travaux église Notre Dame de Grâce** : plusieurs travaux de sécurisation sont prévus dans l'église (supports de cloches, plancher...).

Un diagnostic sera réalisé sur l'église Saint Guénin de Locquenin (2020) et sera suivi de travaux de sécurisation (2021).

**Mane Vechen** : création de nouveaux ateliers et animations. Le sentier PMR prévu au contrat d'attractivité sera créé et permettra de faire le lien entre le site archéologique de Mane Vechen et la nouvelle place de Locquenin.

### Monde associatif et enfance/jeunesse

**Mise en place d'un « portail Assos »** pour simplifier les démarches administratives des associations dans leur relation avec les services de la mairie et optimiser le travail des agents avec un outil adapté. Ce dispositif sera mis en place en complément des services actuels de la collectivité.

La municipalité poursuit sur cette année l'élargissement de son offre de jeux pour les enfants et les jeunes.

### Développement économique et soutien aux entreprises

« **Plan terrasse** » : il est proposé aux commerçants d'installer ou d'étendre leurs terrasses sur le domaine public pour toute la saison estivale 2020.

**Dynamisme commercial et animation** : pour contribuer à la dynamique commerciale sur la commune, un nouvel élan sera donné aux marchés nocturnes estivaux, marché de Noël et au marché du dimanche.

**Redevances d'occupation du domaine public** : pour accompagner le plan terrasse et la relance des marchés sur Plouhinec, les redevances d'occupation du domaine public seront gratuites sur cette année 2020.

**Diagnostic de redynamisation de la zone du Bisconte** : cette démarche vise à entamer une réflexion participative sur la gestion de la zone d'activités et à préparer aux actions d'amélioration. La finalité est d'améliorer la qualité de la zone, attirer d'autres entreprises et lui donner le maximum de chance de pérenniser les emplois actuels et en créer de nouveaux et par la même occasion accroître les ressources fiscales de la commune. S'il est vrai que la compétence économique a été transférée à la CCBBO, la ressource liée aux contributions des entreprises reste perçue par notre commune. Il est donc cohérent que ce soit la commune qui prenne ce diagnostic à sa charge et les conclusions pourront être partagées avec la CCBBO.

### **Objectifs d'évolution en matière de dépenses réelles de fonctionnement**

Il s'agit du total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites « d'ordre » (c'est-à-dire) les écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions.

La commune de Plouhinec sera impactée par les incidences financières de la crise sanitaire du Covid19. Toutefois, tous les moyens seront mis en œuvre pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. Nous envisageons une hausse contenue à +3.14%.

Pour rappel, la prévision de hausse entre 2018 et 2019 était de +2.39%.

## CHARGES

CHARGES	Budget 2017	Budget 2018	Evolution	Budget 2019	Evolution	Budget 2020	Evolution
Charges à caractère général	1 124 800 €	1 137 400 €	+1,12%	1 162 219 €	2,18%	1 187 554 €	-2,18%
Dépenses de personnel	2 143 940 €	2 164 150 €	0,94%	2 279 750 €	5,34%	2 332 000 €	2,29%
Autres charges de gestion courante	785 200 €	759 900 €	-3,22%	726 600 €	-4,38%	749 300 €	3,12%

## RECETTES

RECETTES	Budget 2017	Budget 2018	Evolution	Budget 2019	Evolution	Budget 2020	Evolution
Produits des services du domaine	285 200 €	289 500 €	1,51%	286 500 €	-1,32%	287 500 €	+0,70%
Impôts et taxes	3 209 000 €	3 275 000 €	2,06%	3 303 500 €	0,87%	3 407 000 €	3,13%
Dotations et participations	1 767 230 €	1 767 000 €	-0,01%	1 808 630 €	2,36%	1 841 930 €	1,84%

## ETAT DE LA DETTE

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de **4 659 720 €** pour la collectivité soit **850.47 € /habitant** (pour une population INSEE de 5479 habitants au 01/01/20)

Cet encours est de **2 981 137 €** en ce qui concerne le budget principal (terme de comparaison avec les communes de la même strate) soit un endettement de **544,10 € / habitant**.

EMPRUNTS	Commune	Assainissement	Ports	Lot.BelleVue	TOTAL
Capital restant dû au 1er janvier 2020	2 981 137 €	517 772 €	35 811 €	1 125 000 €	<b>4 659 720 €</b>
Annuité : remboursement du capital	309 427 €	92 285 €	8 953 €	250 000 €	<b>660 665 €</b>
Annuité : remboursement des intérêts	61 085 €	13 821 €	1 808 €	4 641 €	<b>81 355 €</b>
<b>Annuité totale 2020</b>	<b>370 511 €</b>	<b>106 106 €</b>	<b>10 761 €</b>	<b>254 641 €</b>	<b>742 019 €</b>

Pour l'année 2020, aucun nouvel emprunt ne sera contracté. Les investissements seront autofinancés pour le budget principal de la commune, le budget Assainissement et le budget des ports.

## BUDGETS ANNEXES

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le résultat 2019 nous donne un excédent de fonctionnement d'environ 331 143 euros et un excédent d'investissement de 445 910 euros.

Un certain nombre de travaux de rénovation du réseau actuel sont réalisés cette année ainsi qu'une étude sur la station d'épuration arrivée à saturation pendant la période estivale. Cette étude intégrera l'éventuel raccordement de l'usine Gelpass qui permettrait à l'entreprise de se développer et de créer 10 à 12 emplois supplémentaires sur la commune.

Ces travaux et étude seront réalisés sans recours à l'emprunt.

### PORTS

Le résultat 2019 nous donne un déficit de fonctionnement d'environ 33 506 euros et un excédent d'investissement de 72 338 euros.

Le budget du port présente depuis plusieurs années une section de fonctionnement en déficit. Cette situation n'est pas tenable dans le temps et préfigure d'une impasse budgétaire. Des modifications dans le mode de gestion et le budget des ports doivent être apportées dès 2021.

Sur 2020, un entretien conséquent des mouillages et chaînes mères sera réalisé pour un montant de 13 768 € HT (montant antérieur alloué à l'entretien : environ 8 000 euros/an) pour assurer la sécurité des bateaux avant la période hivernale et un entretien du ponton communal pour 1 200 € HT.

### LOTISSEMENT DE BELLEVUE

Le résultat 2019 nous donne un déficit de fonctionnement de 1 361.59 euros et un excédent d'investissement de 474 306.69 euros.

Cette année 2020, les travaux de viabilisation devront être achevés et les ventes de terrains ont débuté mais sont encore trop faibles.

L'étude notariale en charge de vendre les lots nous en a expliqué les raisons :

- la période de confinement qui a ralenti le marché immobilier ;
  - un règlement d'urbanisme trop contraignant pour les acquéreurs.
- Nous allons donc revoir le règlement d'urbanisme du lotissement et lancer des actions de communication pour redynamiser les demandes d'acquéreurs.

Toutefois, le notaire nous a adressé les promesses de vente pour 2020 d'un montant de 575 950 € HT.

En fonction des ventes à venir, la commune sera peut-être contrainte de recourir à un emprunt ou une avance pour finaliser l'opération.

**En conséquence, si le débat d'orientation n'est pas suivi d'un vote car il introduit la présentation à venir des budgets primitifs, comme son nom l'indique, il fait l'objet d'une discussion entre les membres du Conseil municipal.**

### **2020-06-1.1.2 - Le Penester - Demande de garantie d'un emprunt à contracter par Aiguillon pour la construction de 12 logements locatifs sociaux**

**Rapporteur : Monsieur SANCHEZ**

En application des dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2298 du Code civil la SA d'HLM Aiguillon construction demande la garantie du contrat de prêt n° 106748 en annexe qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La demande porte sur la garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 164 555,00 euros, souscrit par Aiguillon construction auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106748 constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération et il précise les éléments suivants :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

L'ensemble des pièces du contrat de prêt est joint ci-après.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la demande de garantie d'emprunt présentée par Aiguillon construction dans les conditions précisées, ci-dessus.**

### **2020-06- 1.1.3 - Le Penester - Demande de garantie d'un emprunt à contracter par Aiguillon pour la construction de six logements PSLA (prêt social location accession)**

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

Aiguillon construction sollicite la garantie de la Commune pour un emprunt d'un montant de 709 000,00 € (sept cent neuf mille euros) à effectuer auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) en vue de financer 6 logements PSLA à Plouhinec dans le cadre de l'aménagement rue de Penester.

Plus précisément, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à hauteur de 100 % la caution solidaire de la commune en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant de 709 000 € (sept cent neuf mille euros) que Aiguillon construction se propose de contracter auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt PSLA</b>	<b>709 000 €</b>
<b>Objet</b>	Financement de 9 logements PSLA situés à PLOUHINEC Le Driasker - Rue de Penester
<b>Phase de mobilisation</b>	
Dates	Du 09/04/2020 au 30/12/2021 inclus
Périodicité	Trimestrielle
Taux	1,50 % révisable indexé sur Livret A
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	30 ans
Périodicité	Trimestrielle

Taux	1,50 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif

Ainsi, la Commune reconnaît que la garantie, dont il s'agit, s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune de PLOUHINEC s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue, ci-dessous, ni exiger que Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

La Commune s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.**

#### **2020-06- 1.1.4 - Tarifs - Municipaux - Modifications**

Rapporteurs : Monsieur SANCHEZ et Madame MONJAL

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Concernant les droits perçus pour l'occupation du domaine public, cette délibération a fixé les montants suivants :

Catégorie	Montants 2020
Terrasses non couvertes	167,85 / an
Terrasses couvertes	446,10 / an
Commerçants réguliers (véhicule < 3,5 t)	298,15 / an
Commerçants alimentaires (véhicules > 3,5 t)	33,20 / passage
Autres commerçants (véhicules > 3,5 t)	55,40 / passage

En tenant compte de l'obligation de fermeture imposée aux bars et restaurants durant la période de confinement et des restrictions sanitaires en vigueur depuis le 2 juin, il est proposé d'exonérer les commerces taxés au titre des terrasses, couvertes ou non, implantées sur le domaine public. Cette exonération porterait sur l'ensemble de l'année 2020.

Par ailleurs, afin de redynamiser l'animation du site de Mane Vechen en parallèle avec l'exposition organisée à Vannes sur le site, il est proposé de compléter les tarifs adoptés en décembre dernier de la manière suivante :

Catégorie	Montants approuvés en décembre 2019	Nouvelles propositions
<b>Animations saisonnières</b>		
Randonnée culturelle (par personne)	2,35	2,35
Ateliers archéologiques scolaires (par personne)	2,35	2,35
Visite guidée juillet-août (prix individuel plus de 16 ans)	2,00	<b>3,00</b>
Visite guidée juillet-août (forfait familial)	4,00	<b>5,00</b>
Ateliers (par personne)	Néant	<b>5,00</b>
<b>Visite de groupe hors période estivale</b>		
Jusqu'à 20 personnes	46,00	46,00
Plus de 20 personnes	61,60	61,60
<b>Tarifs divers</b>		
Vente de cartes postales	0,75 l'unité	0,75 l'unité
	3,20 les cinq	3,20 les cinq
Vente d'affiches	3,50	3,50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modifications tarifaires détaillées, ci-dessus, et de modifier en conséquence la délibération du 9 décembre 2019 (n° 2019-12-1.1.1) portant sur les tarifs municipaux applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

#### 2020-06-1.1.5 - Subventions - Modification des critères d'obtention de l'aide municipale à l'inscription à certaines associations

Rapporteur : Monsieur STEPHANT

Par délibération n° 1.1.6 du 24 septembre 2013, une procédure de prise en charge partielle des frais d'inscription pour certaines adhésions aux associations plouhinecoises avait été instaurée.

A l'usage, les associations font part de difficultés dans la gestion des dossiers avec les feuilles d'impôts des parents.

Par ailleurs, certaines personnes sont non imposables (réduction d'impôt) bien qu'ayant des revenus corrects.

Enfin, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a complexifié le contrôle des dossiers.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au dispositif :

Existant	Proposition
Avoir moins de 19 ans au 1 <sup>er</sup> septembre de l'année de la demande	Avoir moins de 19 ans au 1 <sup>er</sup> septembre de l'année de la demande
Habiter la commune de Plouhinec	Habiter la commune de Plouhinec
Pratiquer une activité dans une association de Plouhinec ou adhérente de l'OMSCJL	Pratiquer une activité dans une association de Plouhinec ou adhérente de l'OMSCJL

Parents non soumis à l'impôt	<b>Quotient Familial CAF pris pour base de calcul de l'aide à l'inscription :</b> <b>QF ≤ 834 : 40 % d'aide sur le prix de la cotisation</b> <b>835 ≤ QF ≤ 1079 : 20 % d'aide sur le prix de la cotisation</b> <b>QF ≥ 1080 : Aucune aide</b>
------------------------------	--

Madame LE SERREC ayant indiqué qu'elle ne participerait pas au vote du fait de ses fonctions de Présidente de l'ACSP, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications présentées, ci-dessus, aux critères d'obtention de l'aide municipale, applicables dès la rentrée prochaine.

## URBANISME - AMENAGEMENT - VOIRIE

### 2020-06-2.1 - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée ZW 652

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

A la suite du décès de la propriétaire de la parcelle ZW 652, son héritière a fait savoir son intention de la céder.

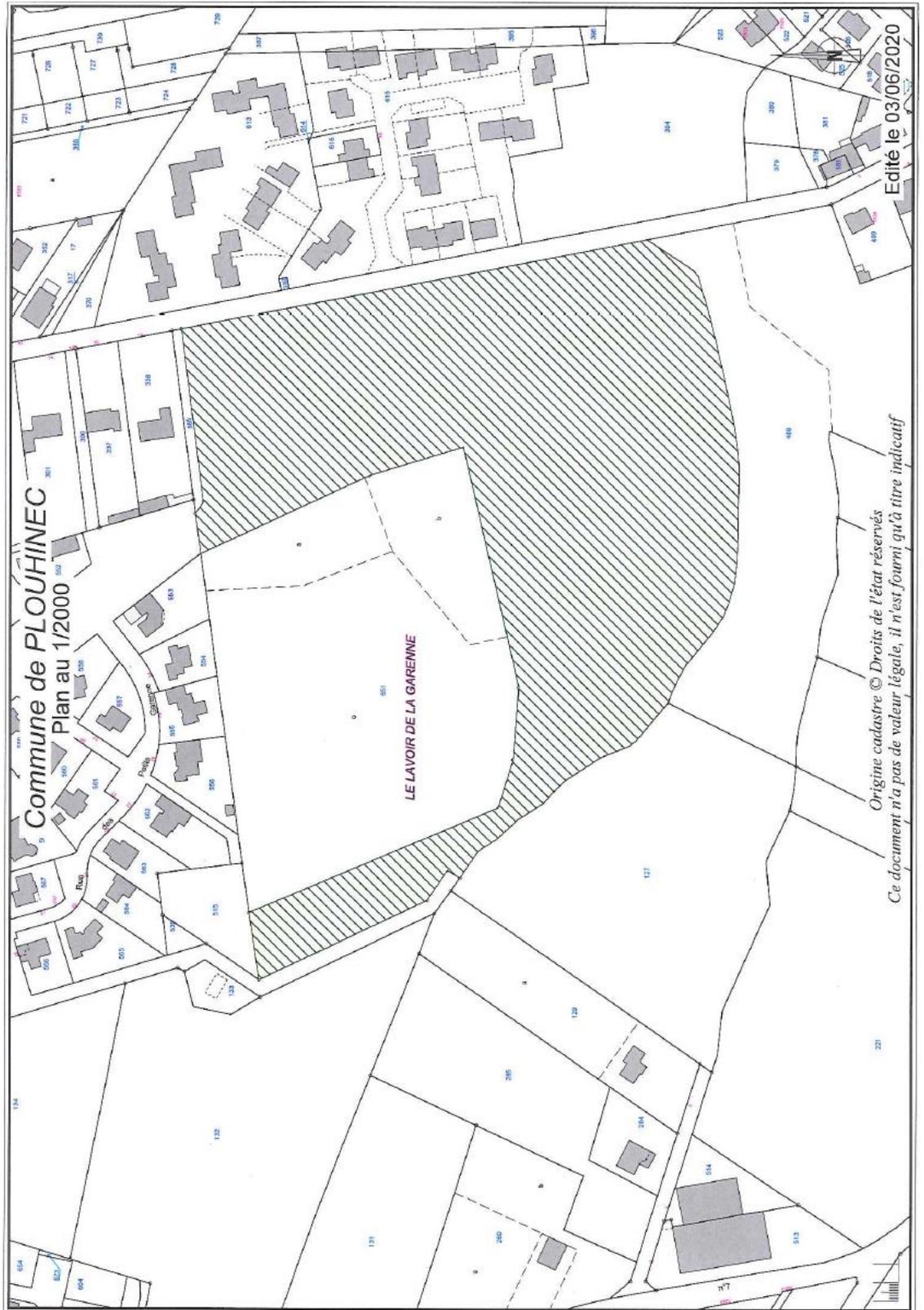
S'agissant d'une parcelle principalement non constructible, classée pour l'essentiel en zone naturelle humide (Nzh) au PLU, la Commune lui avait fait une proposition de 0,50 € / m<sup>2</sup>, qui a été acceptée.

Dans le cadre du PLU, cette parcelle est intégrée à l'OAP paysagère qui entoure une partie du Bourg et figure dans le contrat d'attractivité touristique.

D'une surface de 33 236 m<sup>2</sup>, cela représente un montant de 16 618,00 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **accepte l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée ZW 652 d'une surface de 33 236 m<sup>2</sup> pour un montant de 16 618,00 € ;**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.**



## AFFAIRES GENERALES

### 2020-06-3.1 - Renforts de gendarmerie

Rapporteur : Madame la Maire

Depuis 2015, la Commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes du territoire des anciens cantons de Port-Louis et d'Étel la coordination et le portage financier de l'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale.

Les dépenses engagées par la Commune de Riantec seront réparties entre les onze communes partenaires de la circonscription de la Brigade de gendarmerie de Port-Louis.

Le budget prévisionnel pour la saison 2020 de cette opération est estimé de la manière suivante :

DÉPENSES	Montant (en €)	RECETTES	Montant (en €)
Locations des résidences mobiles	30 000,00	Participations des onze communes	48 700,00
Location camping d'Étel	12 500,00		
Matériaux	500,00		
Travaux en régie	5 000,00		
Matériels divers (bouteilles gaz, ...)	200,00		
Eau potable / assainissement	500,00		
<b>Total</b>	<b>48 700,00</b>		<b>48 700,00</b>

Les participations prévisionnelles des communes ont été calculées prorata de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (6 387 habitants pour Plouhinec) dans l'attente de la communication des données 2020.

Pour la saison 2020, la participation de la Commune de Plouhinec est estimée à 6 811,49 € (soit 13,99 % du montant total).

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Etel, Gâvres, Locmiquelic, Local-Mendon, Merlevenez, Ploëmel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

Le projet de convention est joint en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2020 ;
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2020-06-4.1 - Modification du tableau des effectifs - Création/Suppression de poste

Rapporteur : Monsieur LE GUYADER

A la suite du départ en disponibilité de longue durée d'un agent polyvalent du Pôle technique, affecté au service voirie, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir procéder au recrutement de son remplaçant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 5 juillet 2020, de :**

- **supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;**
- **créer un poste d'adjoint technique à temps complet**

### 2020-06-4.2 - Revalorisation de la prime annuelle du personnel

Rapporteur : Monsieur LE GUYADER

La prime annuelle des agents municipaux s'élève actuellement à 563,50 euros brut. Sans en modifier les conditions de versement, il vous est proposé de la réévaluer de 1 %.

Cette prime est attribuée aux agents titulaires, agents stagiaires ainsi que les agents contractuels autres que les agents saisonniers prorata temporis du temps de travail effectif durant l'année civile.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête à 574,83 euros brut le montant de la prime annuelle versée aux agents municipaux au titre de l'année 2020.**

**Affiché en Mairie le 9 juillet 2020**